

04 Questions jointes de

- Mme Kattrin Jadin à la ministre de l'Emploi sur "la convention premier emploi" (n° 18931)
- M. Kristof Calvo à la ministre de l'Emploi sur "l'audit de suivi relatif à la convention de premier emploi par la Cour des comptes" (n° 19077)
- M. David Clarinval à la ministre de l'Emploi sur "le maintien de la convention de premier emploi" (n° 19568)

04 Samengevoegde vragen van

- mevrouw Kattrin Jadin aan de minister van Werk over "de startbaanovereenkomst" (nr. 18931)
- de heer Kristof Calvo aan de minister van Werk over "de opvolgingsaudit van de startbaanovereenkomst door het Rekenhof" (nr. 19077)
- de heer David Clarinval aan de minister van Werk over "het behoud van de startbaanovereenkomst" (nr. 19568)

04.01 Kattrin Jadin (MR): Monsieur le président, madame la ministre, la Cour des comptes a réalisé un audit de la Convention de premier emploi, ou Plan Rosetta, mesure adoptée en 1999 dans le but de lutter contre le chômage des jeunes au cours des six premiers mois de leur présence sur le marché du travail. Le principe était qu'en contrepartie de réductions de cotisations sociales, les employeurs devaient engager un quota de jeunes travailleurs.

Pour la Cour des comptes, le mécanisme n'est pas respecté: selon elle, les modalités du dispositif actuel ne concernent pas spécifiquement les jeunes fraîchement sortis de l'école, les quotas sont trop peu contraignants, et les réductions de cotisations sont très peu sollicitées. Elle recommande d'ailleurs d'envisager une annulation de la mesure.

Madame la ministre, quelle est votre réaction aux conclusions de la Cour des comptes à la suite de cet audit? Partagez-vous les critiques émises? Par quelles mesures comptez-vous répondre à ces critiques? Envisagez-vous de réformer la Convention de premier emploi ou plutôt de vous tourner vers d'autres mesures?

04.02 Kristof Calvo (Ecolo-Groen): Mevrouw de minister, mijn vraag sluit aan bij de bekommernissen van mevrouw Jadin. Het Rekenhof heeft een opvolgingsaudit over de startbaanovereenkomst gepubliceerd. Daarin worden belangrijke vaststellingen geformuleerd. In mijn schriftelijke vraag heb ik die allemaal opgesomd, maar ik zal u en de collega's die opsomming besparen. Het is echter duidelijk dat die audit opvolging verdient en misschien de aanleiding kan zijn om het beleid ter zake een beetje bij te sturen.

In de communicatie van het Rekenhof viel ook op dat u en de minister van Sociale Zaken de kans hebben gekregen om te reageren op de audit. Dat zou tot nu toe – ik heb de vraag al een tijd geleden ingediend – niet gebeurd zijn. Het is dus normaal om hier in het Parlement de volgende vragen te formuleren.

Hebt u kennis genomen van de audit? Wat is uw reactie daarop? Deelt u de kritieken die worden gegeven op het systeem van de startbaanovereenkomst? Op welke manier wilt u daarop een antwoord geven? Correspondeert de huidige werking nog met de oorspronkelijke doelstelling? Wat zijn uw plannen ter zake? Ik meen dat het belangrijk is, zeker in de huidige economische context en met een stijgende jeugdwerkloosheid, een dossier dus dat net iets meer politieke aandacht verdient dan vandaag het geval is, dat zulke zaken bekeken en, indien nodig, bijgestuurd worden.

04.03 David Clarinval (MR): Monsieur le président, madame la ministre, je souhaite également, à l'instar de ma collègue Mme Jadin, vous demander si vous allez tenir compte des remarques formulées par la Cour des comptes. En effet, malgré les assouplissements dont la législation a déjà fait l'objet en 2002, 2003, 2009 et 2010, il apparaît que le dispositif légal présente toujours des failles importantes.

Parmi les indices qui pourraient remettre en question la législation sur la Convention de premier emploi, la Cour des comptes relève: son caractère peu incitatif à l'embauche, dû à un quota obligatoire de jeunes travailleurs peu contraignant; le fait qu'aucune des modalités du dispositif légal actuel ne concerne directement les jeunes récemment sortis de l'école; ou encore, le fait que les employeurs de moins de 50 personnes bénéficient déjà de réductions de cotisations prévues, sans pour cela devoir engager des jeunes travailleurs.

Dans sa réponse, le SPF Emploi souligne que cette remise en question du dispositif légal est tout à fait justifiée. L'administration abonde donc dans le sens de la Cour.

Madame la ministre, qu'en pensez-vous? Quelles suites allez-vous donner aux observations de la Cour des comptes, reconnues comme fondées par le SPF Emploi? N'est-il pas temps de supprimer ce dispositif qui, manifestement, n'apporte pas grands résultats dans la politique de mise à l'emploi des jeunes?

04.04 Monica De Coninck, ministre: Monsieur le président, chers collègues, je voudrais d'abord dissiper quelques malentendus concernant le régime de Convention de premier emploi.

Dans les faits, ce régime n'a jamais exclusivement visé les jeunes venant de sortir de l'école. Dès la première version du dispositif, il visait trois groupes-cibles en cascade. Lorsqu'il y avait pénurie au niveau de la première catégorie (les jeunes venant de terminer leurs études au cours des six derniers mois), les employeurs pouvaient recruter des jeunes appartenant à la deuxième catégorie (tout jeune demandeur d'emploi de moins de 25 ans). En cas de pénurie au niveau de cette catégorie-ci, les employeurs pouvaient recourir à une troisième (constituée des jeunes demandeurs d'emploi de moins de 30 ans).

Dès l'entrée en vigueur de la mesure, elle a toujours été ouverte à la deuxième catégorie: tous les jeunes de moins de 25 ans, et dans certaines régions même à la troisième: moins de 30 ans.

Les réductions de cotisations sociales ont toujours été destinées aux seuls jeunes moins qualifiés, n'étant pas titulaires d'un CESS, et non pas à tous les jeunes sous Convention de premier emploi.

En ce qui concerne l'assertion qui dit que le mécanisme n'est pas respecté, je pense qu'elle fait preuve d'une erreur méthodologique de la part de la Cour des comptes.

Un audit d'un dispositif s'effectue sur la base de ces paramètres tels qu'ils sont décrits dans la législation en vigueur et non pas sur la base de paramètres d'une version antérieure de cette législation. Les différentes modifications de la législation qui sont intervenues dans le temps sont bel et bien légitimes, indiscutablement parce qu'elles ont été votées par le parlement. Cela signifie que les paramètres du mécanisme, que la Cour vise, ne sont plus pertinents lorsqu'on évalue le dispositif dans sa mouture actuelle.

Lorsque l'on fait une évaluation, il faut donc prendre en considération tout le paysage des mesures en faveur de l'emploi des jeunes. Étant donné que certaines de ces mesures n'ont été mises en place que très récemment, ce genre d'évaluation globale me semble prématuré pour l'instant. Il en est donc de même pour l'éventuelle réforme du régime de Convention de premier emploi.

Wat de controle op de naleving van de jongerenverplichting betreft, kan ik meedelen dat die reeds een vijftal jaar verloopt op basis van de samenwerking tussen de bevoegde diensten van de FOD Werkgelegenheid, Arbeid en Sociaal Overleg en de Rijksdienst voor Sociale Zekerheid.

Enkel de sector van de plaatselijke besturen bleef hierbij achter. Intussen is de Rijksdienst voor Sociale Zekerheid van de Provinciale en Plaatselijke Overheidsdiensten, de RSZPPO, een controleprogramma aan het uitwerken om ervoor te zorgen dat de maatregel voor jongeren wordt gerespecteerd.

04.05 Kattrin Jadin (MR): Monsieur le président, madame la ministre, je vous remercie pour votre réponse.

Comme l'a dit mon collègue Clarinval, on se trouve face à une mesure qui a déjà fait l'objet de plusieurs rectificatifs. Vous avez vous-même fait remarquer que des modifications ont encore été apportées récemment. Je peux comprendre que ces dernières doivent être mises en place avant de pouvoir faire l'objet d'une évaluation globale de la Convention de premier emploi. Mais si je suis a priori favorable à ce mécanisme, j'ai quand même le sentiment que nous devrions nous atteler à une réforme en profondeur plutôt que de passer par des mesures rectificatives à répétition.

04.06 Kristof Calvo (Ecolo-Groen): Mevrouw de minister, ik neem akte van uw antwoord.

04.07 David Clarinval (MR): Monsieur le président, je suis étonné de cette réponse.

Madame la ministre, vous avez l'air de dire que la Cour des comptes se trompe de version. Or elle est réputée pour la grande qualité de ses analyses. En outre, l'administration la soutient. Se trompe-t-elle aussi? J'en serais surpris! A priori, ces deux organes savent de quoi ils parlent.

Je persiste à croire que ce dispositif ne remplit pas les missions qui lui ont été assignées. Ma collègue est bien gentille en déclarant qu'il serait judicieux de le réformer en profondeur; pour ma part, j'estime qu'il doit être supprimé. En effet, il manque son objectif et est source de contraintes ainsi que de lourdeurs administratives. De plus, les contrôles ne sont pas effectués partout de la même manière. C'est pourquoi je suis convaincu qu'il faut tenir compte de l'avis de la Cour des comptes et de l'administration. D'autres mécanismes ont été mis en place et atteignent leurs objectifs en termes d'emploi pour les jeunes.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.